

Direction de la Vitalité des Territoires

- Déposée en Préfecture de l'Allier le 13 décembre 2022

- Affiché le 13 décembre 2022

- Notifié le 13 décembre 2022

- Exécutoire le 13 décembre 2022

- ID Télétransmission: 003-220300016-20221213-1213H13498H1-AR

A Moulins

Le 13 DEC. 2022

Service Agriculture, Forêt et Aménagement Rural

ARRÊTÉ N° DVT/9-2022

Portant sur la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 relative à l'institution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en date du 30 septembre 2021 relative à l'institution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Cusset en date du 1° décembre 2022 désignant le Président et le Vice-président,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux titulaires et suppléants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Charmeil en date du 2 mars 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Rémy-en-Rollat en date du 5 avril 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vendat en date du 6 avril 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la désignation par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 juin 2022 du représentant du maître d'ouvrage routier et de l'administration chargée du contrôle de l'opération,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délat de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Vu la désignation des exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur les communes de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat et la proposition de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, par la Chambre d'agriculture en date du 10 juin 2022,

Vu la désignation du délégué du Directeur des Services Fiscaux en date du 28 février 2022,

Vu la désignation des membres du réseau PQPN (personnes qualifiées en matières de faune, flore et de protection de la nature et des paysages) par le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat est ainsi composée :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Président	- Mme Marie-Hélène DEVAUD	- Mme Clotilde DE THÉ
Maires des communes et conseillers municipaux	- M. Franck GONZALES Maire de Charmeil - M. Alain DUMONT	- M. Jean-Michel SAINT ANDRÉ - M. Bernard VIGIER
	Maire de Saint Rémy-en-Rollat - M. Jean-Marc GERMANANGUE Maire de Vendat	- M. Marcel DUBESSAY
Exploitants propriétaires		
ou preneurs en place		
désignés par la Chambre d'agriculture		
3 pour Charmeil	- M. Alain GRIFFET - Mme Anne BONHOUR	- M. Jean-Christophe GAY
3 pour Saint Rémy-en- Rollat	- M. Bruno MICHEL - M. Rémy CROCHET	- Mme Céline PACAUD
3 pour Vendat	- M. Christophe BERNARDIN - M. Julien BENY	- M. Didier GOULEFERT
Propriétaires de biens		
fonciers non bâtis élus	.:	
par le conseil municipal		
3 pour Charmeil	- M. Sébastien FAYARD - M. Thierry DURAND	- M. Guy CHAMBONNIÈRE
3 pour Saint Rémy-en-	- M. Gérard MICHEL	- M. Éric LACROIX
Rollat	- M. Christian BLANCHARD	
3 pour Vendat	- M. Daniel GOULEFERT	- M. Didier CROCHET
	- M. Jean-Pierre VIGIER	
Personnes qualifiées en	- M. Jonathan FLOURET	- M, Jean-Marc MAUME
matière de faune, flore	- M. René CHANAUD	- Mme Christiane LOUVETON
et de protection de la	- Mme Françoise FAYARD	- M. Jean-Marie DESCHOMET
nature et des paysages		

[«] Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délat de deux mots à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Fonctionnaires	- Mme Sylvie LEMESLE	- Mme Christine SIEBERT
·	- Mme Marie-Dominique LARDENOIS	- M. Rodolphe RIDEAU
Délégué de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier	- M. Ludovic ROUILLERIS	The state of the s
Conseillers départementaux	- M. Jean LAURENT	- Mme Isabelle GONINET
Conform	nément à l'article R. 123.32, siègent	à titre consultatif
Représentant du maître d'ouvrage routier	- M. Nicolas WEPIERRE	
Représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération	- M. Fabien MATHÉ	

Conformément à l'article L. 121-3 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier peut appeler à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de provoquer l'avis.

- Article 2 : Le siège de la Commission intercommunale d'aménagement foncier est fixé à la mairie de Charmeil. Toutefois, les réunions pourront être organisées dans les locaux extérieurs à la mairie de Charmeil.
- <u>Article 3</u>: Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental de l'Allier.
- Article 4: Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant 15 jours au moins.

Claude RIBOULET Président du Conseil départemental de l'Allier Canton de Commentry